



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS DES PERSONNES INSCRITES*

AINSI QUE LES MODIFICATIONS À

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 31-103IC SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

Le 30 octobre 2019, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquels entrent en vigueur le 31 décembre 2019.